Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Rapport annuel 1989-1990

Québec

91-04290/

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 3e trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-14243-1
ISSN 0711-5571

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 1990.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Environnement,

Pierre Paradis

Québec, août 1990

Monsieur Pierre Paradis
Ministre de l'Environnement
3900, rue Marly — 6e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 1990.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

Michel Dorais

Québec, le 13 juillet 1990

Table des matières

Introduction 9

Chapitre premier :
Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement 11

1.1 La nature et la composition du BAPE 11

1.2 Le champ d'intervention 11

1.3 Un rôle de prévention et de consultation 11

1.4 L'organisation et le fonctionnement 12

Chapitre 2 :
Les faits saillants de l'année 1989-1990 15

2.1 La contestation 15

2.2 Les mandats 15

2.3 Les avis au ministre de l'Environnement 16

— Le raccordement de l'autoroute 55 à la route 157 à Shawinigan-Sud 16

— Les intercepteurs et émissaires des eaux usées à Chicoutimi 16

— La construction d'une voie ferrée entre Laterrière et Ville de La Baie 16

— La voie de contournement de Bernierville (route 265) 17

— Projet de dragage en regard de la rivière aux Brochets, dans la baie Missisquoi 17

— La construction du tronçon de l'autoroute 50 entre Lachute et Mirabel 17

— Le réaménagement du boulevard Saguenay Ouest, à Chicoutimi 17

2.4 Les partenaires 17

Chapitre 3 :
Les orientations 19

3.1 La consultation du public 19

3.2 La diversification des instruments de consultation 19

3.3 Les nouveaux partenaires 19

3.4 L'intégrité et l'indépendance des commissaires 20

3.5 Le travail d'équipe 20

Conclusion 23

Annexe I :
Les réalisations 25

Annexe II :
Le code de déontologie 31

Annexe III :
Les publications du BAPE 33

Introduction

En décembre 1978, une modification de la Loi sur la qualité de l'environnement instaurait un processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et créait le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Onze ans plus tard, dans un contexte où les sondages d'opinion publique révèlent l'importance grandissante des préoccupations environnementales, la pertinence et l'à-propos de la mission du BAPE revêtent un caractère particulier d'actualité.

« En donnant le coup de barre nécessaire au redressement de la situation, en matière de protection de l'environnement, le Québec a misé largement sur la participation de la population pour atteindre son objectif.

Comparativement à d'autres États, qui ont presque exclusivement compté sur la compétence des scientifiques pour planifier un développement harmonieux, le Québec a fait de la participation du public un des piliers de son action préventive.

[...]

En incluant dans le processus le droit du public à être informé et à s'exprimer, le législateur faisait de la population un « réviseur » des projets au même titre que les spécialistes de diverses disciplines.

Ce faisant, il renforçait l'importance d'une évaluation interdisciplinaire des répercussions sur le milieu et confirmait la nécessité de tenir compte des préoccupations sociales. »

Cet extrait du rapport annuel 1981-1982 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement exprime, on ne peut mieux, non seulement la mission du BAPE mais aussi l'importance que le Législateur a voulu donner au public dans le processus d'évaluation environnementale. Précurseur, en quelque sorte, de cette conscience environnementale grandissante que l'on connaît aujourd'hui, le BAPE doit reconnaître le point tournant qu'elle représente et se préparer aux années 1990. La dimension sociale de sa mission exige toutefois que cette adaptation à une évolution aussi accélérée qu'inévitable respecte la continuité de son action.

Après avoir présenté, dans le chapitre premier, le Bureau, sa mission et ses structures, le présent rapport annuel entend faire le point sur les faits saillants qui ont marqué l'année 1989-1990. De plus, il se veut également l'expression des orientations adoptées par le BAPE pour s'acquitter adéquatement de son rôle au cours des années qui viennent.

Chapitre premier : Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a été créé en décembre 1978 à la suite de modifications substantielles à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2). Reconnaissant déjà à la population le droit à un environnement de qualité et le droit d'être informé sur les décisions gouvernementales en matière d'environnement, cette loi allait désormais accorder un droit de participer à la prise de décision environnementale et associer les citoyens à la défense de la qualité de l'environnement.

La liste des projets devant faire l'objet d'une étude d'impact est fournie dans la section II du Règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement.

1.1 La nature et la composition du BAPE

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme permanent qui, tout en étant distinct du ministère, relève du ministre de l'Environnement. Le BAPE se compose d'au plus cinq membres permanents, dont un président et un vice-président, et tous sont nommés par le Conseil des ministres pour un mandat d'au plus cinq ans, mandat qui peut cependant être renouvelé. Les commissaires possèdent, aux fins des enquêtes qui leur sont confiées, les pouvoirs et l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., c. C-37). Au besoin, le BAPE peut s'adjoindre des membres additionnels qui, pour leur part, sont nommés par le Conseil des ministres sur la recommandation du ministre de l'Environnement et, règle générale, à la suggestion du président du BAPE.

1.2 Le champ d'intervention

Le BAPE agit exclusivement sur mandat du ministre de l'Environnement. Son intervention est prévue par deux articles de la Loi sur la qualité de l'environnement. Selon l'article 6.3, le BAPE a pour fonction d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre; il doit faire rapport au ministre de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il a faite du dossier en cause. Toutefois, la majorité des actions du BAPE découlent de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement et dans ce cadre, son rôle est précisé par le Règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement, adopté par le gouvernement en décembre 1980.

1.3 Un rôle de prévention et de consultation

Le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement est une démarche de planification qui vise un objectif de prévention. Dans le cadre de cette démarche, le BAPE assume un rôle de consultation auprès du public, et d'analyse dans le cadre d'audiences et d'enquêtes.

Dès qu'un promoteur décide de réaliser un projet, il dépose auprès du ministre de l'Environnement un avis de projet décrivant sa nature et les travaux à réaliser. Le ministre indique alors au promoteur, dans une directive ministérielle, les paramètres de l'étude d'impact que ce dernier ou son consultant doit réaliser. Une fois que le ministre de l'Environnement a reçu l'étude d'impact préparée par le promoteur et qu'il l'a jugée recevable, il confie au BAPE le mandat de la rendre publique et d'en informer le public.

Lors de la période d'information et de consultation publiques, le BAPE dépose le dossier de l'étude d'impact ainsi que les documents connexes dans ses locaux permanents ouverts au public à Québec et à Montréal, ainsi que dans les régions touchées par le projet. Il informe la population des endroits où le dossier peut être consulté, il répond aux questions du public sur le projet et il informe la population sur la procédure d'évaluation et d'examen des impacts et sur la démarche à suivre pour demander une audience publique, le cas échéant.

Au terme des 45 jours statutaires de la période d'information et de consultation publiques, le BAPE transmet une note au ministre de l'Environnement pour lui signaler tout commentaire significatif reçu. Si aucune demande d'audience n'a été acheminée au ministre, le rôle du BAPE dans le dossier est terminé.

Lorsqu'une audience publique est demandée dans le délai réglementaire et que le ministre de l'Environnement juge que cette demande n'est pas frivole, il confie au BAPE le mandat de tenir enquête et audience publique. Le président du BAPE procède alors à la formation de la commission chargée de l'exécution du mandat : il désigne les membres du Bureau qui en feront partie et il choisit parmi eux un responsable pour en assurer la direction et présider les séances publiques. La commission ainsi constituée dispose d'un délai maximal de quatre mois pour tenir l'audience ou l'enquête, et remettre son rapport.

Conformément aux règles de procédure (décret 3735-80), l'audience publique se déroule en deux parties, séparées par un délai minimal de 21 jours.

Lors de la première partie de l'audience, le promoteur présente son projet à la commission et au public, et fait ressortir les principaux éléments de son étude d'impact. Il répond aux questions des citoyens et des commissaires pour approfondir leur compréhension du projet et, en particulier, de ses effets possibles sur le milieu. Lors de la deuxième partie de l'audience, les commissaires recueillent les commentaires et les opinions du public.

À la lumière des préoccupations soulevées par les citoyens, la commission tire les conclusions appropriées et rédige, à l'intention du ministre de l'Environnement, un rapport d'analyse du projet.

Il appartient au ministre de l'Environnement de prendre connaissance du rapport et de transmettre ses propres recommandations au Conseil des ministres qui prend la décision finale d'autoriser le projet tel qu'il a été déposé par le promoteur, d'imposer des modifications ou des conditions à sa réalisation, ou de refuser le projet.

L'article 6.7 de la Loi sur la qualité de l'environnement stipule que tout rapport d'enquête ou d'audience du BAPE devient automatiquement public dans les 60 jours après sa réception par le ministre de l'Environnement; celui-ci peut toutefois décider de le rendre public avant que ce délai ne soit écoulé.

1.4 L'organisation et le fonctionnement

Le BAPE dispose d'un effectif permanent de 19 personnes. De ce nombre, 14 personnes fournissent une collaboration technique, scientifique et administrative au président et aux diverses commissions d'enquête et d'audience. On trouvera au tableau 1 le sommaire de l'effectif et des ressources financières au 31 mars 1990 et à la figure 1, l'organigramme du BAPE.

Par ailleurs, la diversité des mandats du BAPE exclut la possibilité de maintenir des spécialistes parmi l'effectif permanent de l'organisme. Les commissions ont donc régulièrement recours à l'expertise extérieure pour vérifier, valider et contre-expertiser certaines informations obtenues dans le cadre d'enquêtes ou d'audiences.

Tableau 1 :

Le sommaire de l'effectif et des ressources financières au 31 mars 1990

Le sommaire de l'effectif

Catégorie	Personnes en fonction	Postes vacants	Postes autorisés
Membres	4	1	5
Cadre	1	—	1
Professionnels	6	0	6
Techniciens	4	1	5
Personnel de bureau	2	0	2
Total	**17**	**2**	**19**

Le sommaire des ressources financières

Catégorie	Fonds utilisés[1]
Traitements, salaires et allocations	837,5
Traitements pour postes occasionnels	259,6
Fonctionnement, autres dépenses	1 601,8
Dépenses de capital, autres dépenses	30,6
Total	**2 729,5**

1. En milliers de dollars.

Figure 1:
L'organigramme du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

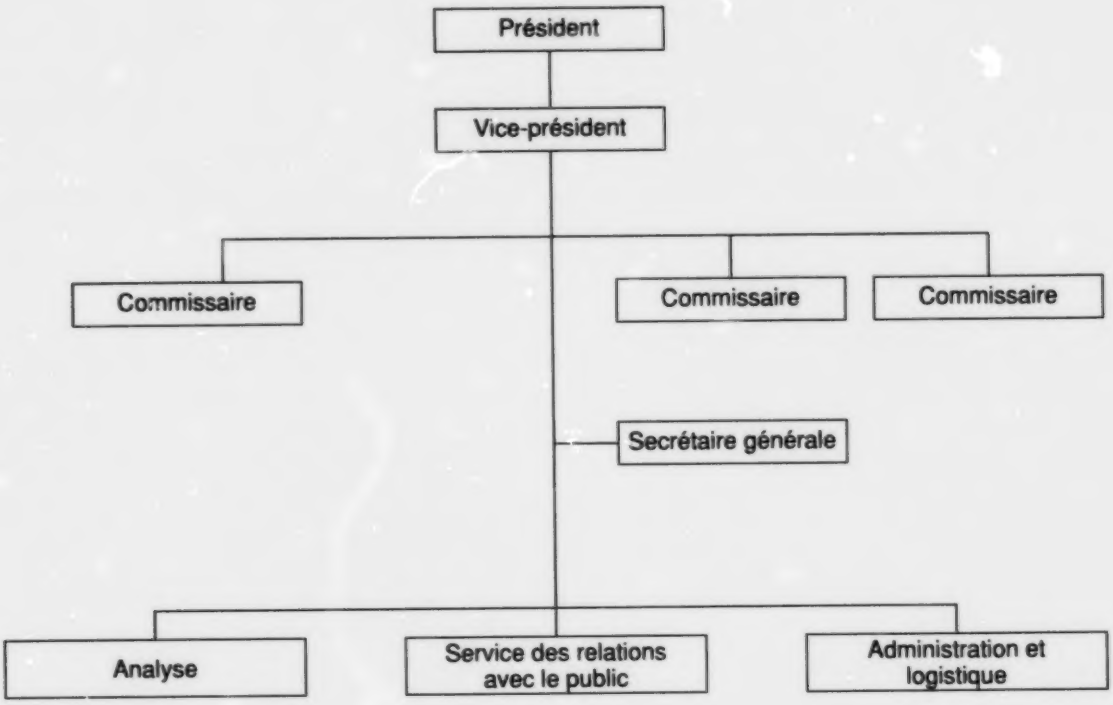

Chapitre 2 : Les faits saillants de l'année 1989-1990

Prétendre que l'année qui vient de se terminer a été facile pour le BAPE serait vouloir jouer à l'autruche. Les critiques et la contestation ont en effet atteint des sommets jusqu'à présent inégalés. Par contre, il serait injuste de ne pas signaler certains avis du Bureau qui feront époque, de même que l'augmentation du budget et de la charge de travail qui ont également marqué l'année 1989-1990. Ce sont tous ces aspects, positifs ou non, que le présent chapitre entend couvrir.

2.1 La contestation

L'année 1989-1990 s'est ouverte par une série d'attaques virulentes de la part de la presse et des groupes écologistes à l'endroit du précédent président du BAPE et de la Commission d'enquête sur les déchets dangereux. À la suite de la polémique déclenchée autour de cette affaire, la présidence de la Commission fut confiée à M. Yvon Charbonneau et deux nouveaux commissaires furent nommés.

Plus tard dans l'année, ce fut la nomination des membres additionnels devant siéger sur deux autres commissions qui fut prise à partie par les groupes écologistes qui dénonçaient le fait que certains d'entre eux devaient évaluer des projets issus de leur propre milieu socio-économique, mettant ainsi en doute leur intégrité. À la même époque, des groupes environnementalistes attaquaient les conclusions d'une commission portant sur le choix d'un tracé de chemin de fer soutenant, entre autres, que le choix du site de l'usine que le chemin de fer devait desservir aurait dû être soumis à la procédure d'évaluation environnementale.

Au début de l'année 1990, c'est la nomination de l'actuel président et signataire de ce rapport qui fut contestée par la presse et par certains groupes écologistes, puis la position prise par la commission du BAPE dans le dossier de l'autoroute 50 entre Lachute et Mirabel.

Dire que l'année qui vient de se terminer a été critique n'est donc pas exagéré. Il n'est pas dans les objectifs de ce rapport de contredire ou même de commenter ces affirmations. Qu'on soit d'accord ou non sur le bien-fondé de ces critiques, on ne peut que reconnaître la justesse du souci qu'ont les organisations environnementales de préserver au BAPE la crédibilité, l'intégrité, l'indépendance et la transparence indispensables à sa mission, et de l'appuyer.

2.2 Les mandats

Aux termes du Règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement, le BAPE intervient au cours de la période d'information et de consultation prévue pour les projets qui y sont assujettis et tient une audience publique sur un dossier en particulier lorsque le ministre, accédant à une demande en ce sens, lui en confie le mandat. La Loi sur la qualité de l'environnement prévoit également que le ministre peut mandater le BAPE pour enquêter sur « toute question relative à la qualité de l'environnement ».

Au cours de l'année 1989-1990, le BAPE s'est vu confier cinq mandats d'information et de consultation publiques, six mandats d'enquête et d'audience publique, et un mandat d'enquête sans audience publique. Pour fins de comparaison, soulignons que 28 mandats d'information et de consultation lui avaient été confiés en 1988-1989, mais seulement deux mandats d'enquête et d'audience.

Parallèlement, le budget de l'organisme est passé de 1 245 200 $ qu'il était en 1988-1989 à 2 887 600 $ en 1989-1990, dont 1 080 000 $ pour la Commission sur les déchets dangereux dont le mandat lui avait été confié au cours de l'exercice 1988-1989.

L'augmentation considérable du nombre de mandats d'enquête et d'audience a évidemment occasionné un surcroît de travail que le BAPE a dû absorber à l'intérieur des structures existantes. On verra plus loin (section 3.5) que l'organisation interne a subi certaines modifications motivées en partie par cette somme additionnelle de travail. De plus, la diminution importante et temporaire du nombre de mandats d'information confiés au BAPE laisse planer, pour l'année 1990-1991, la menace d'une congestion importante de la procédure.

En effet, comme il a été exposé au chapitre précédent, le BAPE dépend totalement de la mécanique définie par le Règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement. Le Bureau ne peut donc que suivre la cadence qui lui est imposée par le ministre et le ministère de l'Environnement.

2.3 Les avis au ministre de l'Environnement

Dans une société démocratique, le système de valeurs adopté par le public est déterminant dans le choix de ses orientations et l'essence même de la mission du BAPE consiste à départager des opinions qui reposent sur des valeurs opposées : celles d'un promoteur, habituellement scientifiques, souvent technocratiques, et celles du public, généralement fondées sur la qualité de vie et la dimension sociale des impacts du projet soumis à l'examen d'une commission. Quand vient le temps de se prononcer sur la valeur d'un boisé, d'un marécage ou d'un milieu de vie en général, c'est plutôt à un jugement de valeur que le BAPE doit se livrer, jugement de valeur qui doit mettre dans la balance à la fois les valeurs défendues par le promoteur, celles des citoyens concernés et celles de la société tout entière. En fin de compte, dans le processus d'examen et d'évaluation environnementale dont le BAPE est le mandataire, ce sont de véritables choix de société qui sont en jeu et qui sont susceptibles de créer des précédents.

Par ailleurs, les interrelations entre les différentes composantes de l'environnement, de même que celles qui existent entre un projet et les ramifications possibles de ses impacts sont d'une telle complexité que leur examen amène la commission à réviser en profondeur non seulement le projet soumis à son évaluation mais aussi le contexte dans lequel il s'inscrit. Pour remplir adéquatement sa mission, le BAPE doit ainsi examiner aussi bien la justification, l'historique et le contexte économique et social des projets que leur dimension strictement biophysique.

Dès lors, il n'est pas étonnant que la portée des avis donnés par le Bureau au ministre de l'Environnement déborde l'évaluation technique d'un projet. Ces avis se veulent un reflet des choix de société. C'est la raison pour laquelle des hommes et des femmes se réunissent en commission pour éclairer une décision qui, autrement, n'aurait pour assise que des considérations strictement technocratiques.

Les prochaines pages mettent en relief les points saillants des avis donnés au ministre de l'Environnement dans les dossiers analysés par le BAPE au cours de l'année 1989-1990[1].

— Le raccordement de l'autoroute 55 à la route 157 à Shawinigan-Sud

L'examen du projet de raccordement de l'autoroute 55 à la route 157 à Shawinigan-Sud a d'abord mené la commission à douter sérieusement de la justification même du projet. Qui plus est, après avoir étudié quatorze tracés et les avoir classés par rapport à leurs impacts, le ministère des Transports du Québec avait choisi celui qui, de son propre aveu, présentait les impacts les plus considérables, aussi bien sur l'environnement que sur le patrimoine. La commission a mis en doute l'adéquation entre la réalisation de ce projet et les objectifs visés et a jugé inacceptable ce choix de tracé.

— Les intercepteurs et émissaires des eaux usées à Chicoutimi

Dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux, le projet de construire des intercepteurs et des émissaires des eaux usées à Chicoutimi s'est vu assujettir partiellement à la procédure d'évaluation environnementale. La commission d'enquête est venue à la conclusion, d'une part, que les tracés proposés sur les battures du Saguenay n'étaient pas recommandables et, d'autre part, que les débordements des réseaux unitaires mettaient en péril l'atteinte des objectifs du Programme d'assainissement des eaux.

Conséquence première de cette conclusion, c'est la conception même de l'assainissement des eaux urbaines qui est remise en cause puisque la très grande majorité des projets d'assainissement réalisés à ce jour permettent ces débordements et, par conséquent, minent les objectifs de récupération des usages à la base de ce programme.

— La construction d'une voie ferrée entre Laterrière et Ville de La Baie

L'examen du projet de construction d'une voie ferrée entre Laterrière et Ville de La Baie a amené la commission à conclure au bien-fondé du tracé proposé par le promoteur. Elle a toutefois déploré l'insensibilité du promoteur face au mécontentement du public, et souligné qu'aucun grand projet, même s'il doit absolument être réalisé, ne peut justifier que soit aliénée la qualité de vie des gens sans que tous les efforts possibles soient faits pour les écouter, les comprendre et trouver des solutions pour minimiser les impacts sur leur qualité de vie. En outre, la commission a suggéré l'arbitrage du différend entre le promoteur et un des requérants au sujet des mesures d'atténuation, une première dans la courte histoire du Bureau.

Par ailleurs, l'examen du projet de construction d'une voie ferrée sans que la commission et les citoyens ne puissent poser des questions sur l'usine qu'elle doit desservir a mis en relief, au cours de l'audience, la nécessité de soumettre à la consultation publique les grands projets industriels.

---

[1] On trouvera à l'Annexe I un compte rendu détaillé des activités du BAPE pour l'année 1989-1990.

— La voie de contournement de Bernierville (route 265)

Le projet de construire à Bernierville une voie de contournement pour la route 265 a fait l'objet d'une enquête au cours de laquelle une médiation du BAPE entre le promoteur et les requérants a permis de trouver un terrain d'entente, amenant ainsi les citoyens à retirer leur demande d'audience.

— Projet de dragage en regard de la rivière aux Brochets, dans la baie Missisquoi

La commission chargée d'examiner le projet de dragage de la baie Missisquoi, à l'embouchure de la rivière aux Brochets, a évalué qu'il n'était pas justifié, qu'il impliquait des impacts très importants sur l'environnement et les richesses écologiques des environs, et qu'il nuirait à la mise en valeur du territoire. Conçu en effet pour accommoder les embarcations de plaisance de gros gabarit, le chenal projeté aurait nécessité des dragages d'entretien à tous les trois ans et la commission a estimé que le milieu naturel dans son état actuel ne se prêtait pas à une telle vocation, en plus d'être écologiquement trop fragile pour supporter les impacts appréhendés.

— La construction du tronçon de l'autoroute 50 entre Lachute et Mirabel

Dans l'examen du projet de construction du tronçon de l'autoroute 50 entre Lachute et Mirabel, la commission d'enquête s'est trouvée devant une situation pour le moins paradoxale. En effet, le promoteur, en l'occurrence le ministère des Transports, a ignoré cavalièrement les dispositions du Règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement et a fait parvenir l'avis de projet au ministre de l'Environnement *après* avoir complété toutes les transactions immobilières qui, par extension, délimitaient exactement l'emprise de la route projetée. Par ailleurs, la protection de la nappe phréatique, totalement omise aussi bien dans la directive du MENVIQ que dans l'étude d'impact du promoteur, s'est avérée un point clé de l'examen environnemental.

La commission a jugé que le projet était justifié dans la mesure où les autoroutes 50 et 13 seraient complétées. Elle s'est donc concentrée sur les mesures d'atténuation requises pour protéger la nappe aquifère, mesures qui sont apparues toutefois irréalisables dans l'hypothèse de la construction d'une seule chaussée. La commission a donc exprimé l'avis que les deux chaussées devaient être construites en même temps, suggérant ainsi, pour la première fois, des mesures d'atténuation destinées spécifiquement à protéger une nappe aquifère exceptionnelle.

— Le réaménagement du boulevard Saguenay Ouest, à Chicoutimi

Tel que proposé par la Ville de Chicoutimi, le réaménagement du boulevard Saguenay Ouest aurait comporté son élargissement à quatre voies. Avec tous les aménagements connexes, le projet impliquait un remblayage de 18 000 mètres carrés sur les berges du Saguenay, ainsi que l'expropriation de 33 propriétés.

Afin de préserver la qualité de vie des citoyens touchés et l'intégrité des rives du Saguenay, la commission chargée de ce dossier s'est plutôt prononcée en faveur d'un réaménagement à deux voies seulement, d'autant plus que la justification des deux voies supplémentaires n'apparaissait pas évidente.

2.4 Les partenaires

Dans le contexte du difficile mariage entre le développement et la planification environnementale, le BAPE considère que tous les groupes ou personnes concernés, qu'ils soient promoteurs, groupes de citoyens, municipalités, ministères ou agences gouvernementales, sont des partenaires dans cet effort collectif devant conduire au développement durable. Malheureusement, le BAPE ne peut que déplorer le peu de respect dont font preuve certains d'entre eux envers la procédure d'évaluation et d'examen des impacts.

Comment, en effet, peut-on tenir compte des répercussions environnementales quand, sur quatorze options envisagées pour raccorder une route à une autoroute, on retient celle qui présente les pires impacts à la fois sur l'environnement et sur le patrimoine ? C'est pourtant ce que le ministère des Transports a fait dans le cas du raccordement de l'autoroute 55 à la route 157 à Shawinigan-Sud.

Comment peut-on examiner objectivement un projet de construction de route et ses options quand on a déjà procédé à l'acquisition des terrains sur lesquels on le réalisera ? C'est pourtant ce que le ministère des Transports a fait dans le cas du tronçon de l'autoroute 50 entre Lachute et Mirabel.

Reste à espérer qu'à la lumière des rapports du BAPE de 1989-1990 sur ses projets, le ministère des Transports réalisera que l'époque où on planifiait de grands ouvrages sans égard pour l'environnement et pour l'opinion des citoyens est désormais révolue et qu'il est impossible de revenir au « bon vieux temps ».

Par ailleurs, le BAPE n'est qu'un élément du processus d'examen et d'évaluation des impacts sur l'environnement dont la qualité est directement liée à celle du travail du ministère de l'Environnement du Québec qui détermine les paramètres des études d'impact, en évalue la recevabilité et complète l'étude technique. Or, les différents mandats du Bureau ont mis en

lumière un manque chronique de ressources à ce ministère, susceptible d'en compromettre l'efficacité. En privant le gouvernement et le public des bénéfices d'un processus d'évaluation environnementale efficace, ce manque de ressources fait de l'un et de l'autre les grands perdants de la situation.

Chapitre 3 : Les orientations

Face à une conjoncture en mouvement et aux attentes d'un public toujours plus exigeant, le BAPE doit s'adapter : adapter son action de manière à mieux répondre aux défis que lui lance cette conscience environnementale croissante et adapter sa structure à l'augmentation du volume de travail qui s'est déjà manifestée.

Dans cette perspective et pour amorcer le virage qui s'impose, un certain nombre de priorités ont été définies et mises en oeuvre.

3.1 La consultation du public

Ce qui distingue le BAPE du ministère de l'Environnement ou d'une firme spécialisée est le recours à la consultation publique qui permet d'aller au-delà des avis technocratiques. Il peut ainsi soumettre au ministre de l'Environnement des avis éclairés par l'opinion des gens qui sont touchés par un projet. Sans le public, le BAPE n'est rien de plus qu'un autre consultant environnemental.

Pour jouer ce rôle de façon efficace, le BAPE doit donc développer ses échanges avec le public et rehausser l'importance de la phase consultative du processus d'enquête.

À cet effet, le BAPE a créé un service des relations avec le public. À l'opposé d'un service de « relations publiques » dont le mandat consiste à s'adresser au public et à vendre une idée ou une marchandise, le Service des relations *avec* le public a pour objectif premier d'être à l'écoute des gens. Certes, il aura un rôle à jouer dans la communication des diverses activités reliées aux mandats qui sont confiés au BAPE mais il est là, d'abord et avant tout, pour assurer la liaison entre l'organisme et ce public qui est sa raison d'être.

3.2 La diversification des instruments de consultation

Traditionnellement, le BAPE a favorisé l'audience publique comme moyen d'intégrer l'opinion du public dans l'évaluation environnementale d'un projet soumis à examen et les résultats se sont avérés excellents. Bien qu'elle restera toujours un instrument privilégié, on doit convenir que l'audience publique constitue un moyen et non pas une fin en soi. L'évolution des techniques de résolution des « conflits environnementaux » ainsi que la proclamation éventuelle des articles du règlement assujettissant d'autres secteurs d'activités au processus de consultation publique vont toutefois exiger, au cours des années 90, beaucoup de créativité et d'imagination pour diversifier les instruments permettant au public de s'intégrer à la prise de décision. D'autres avenues devront être explorées et c'est dans cette perspective que le BAPE a amorcé, au cours de l'année 1989-1990, le développement de nouveaux outils de consultation publique et, notamment, de la médiation environnementale. Nous espérons ainsi être en mesure, au cours des années qui viennent, de faire face à une vaste diversité de situations.

3.3 Les nouveaux partenaires

Si le BAPE a toujours été très visible chez certains publics spécialisés, notamment les groupes environnementaux, force nous est de reconnaître qu'il en va tout autrement auprès de certains milieux directement concernés dans la prise de décision environnementale, mais non convaincus de la nécessité de consulter le public.

C'est la raison pour laquelle le BAPE a d'ores et déjà entrepris une série de rencontres avec le milieu des affaires pour mieux faire comprendre la nécessité et les bénéfices à long terme d'une évaluation environnementale validée par un processus de consultation publique. Convaincu de l'intérêt d'une telle approche pour la résolution de conflits environnementaux, le BAPE entend poursuivre cette politique de communication et d'information auprès de tous ses partenaires, incluant les moins traditionnels. En fin de compte, c'est aux promoteurs qu'appartiennent les solutions de ces conflits et ils ne peuvent se soustraire à cette responsabilité.

Que des membres en vue du monde des affaires se prononcent aujourd'hui ouvertement en faveur de soumettre les grands projets à un examen environnemental dénote, sans aucun doute, un changement radical des mentalités. Reste que les gens d'affaires et les industriels sont généralement réticents à l'idée de soumettre leurs projets à un examen public.

Est-ce que les intérêts économiques de telle ou telle compagnie justifient de cacher à la population l'information touchant sa santé et sa qualité de vie ? Doit-on comprendre que ces questions sont d'une telle importance que nous devons refuser à la population le droit d'émettre son opinion dans un cadre permettant au décideur d'en tenir compte ?

Le mandat même du BAPE, les devoirs qui en découlent et la nature des arguments avancés par certains membres de la communauté industrielle nous

obligent à dénoncer, au nom des citoyens que nous avons entendus en audience, cette opposition à la consultation publique provenant, notamment, du milieu industriel.

On peut invoquer toutes sortes de contraintes très réelles mais, à la base, la question reste la même et repose sur un choix social important : accepterons-nous de vivre dans une société où les décisions sont basées sur des intérêts strictement économiques à court terme et dont l'impact est examiné exclusivement par des technocrates, ou choisirons-nous d'intégrer au processus de développement de notre société l'avis des populations dont la santé et la qualité de vie seront touchées par ces décisions ?

3.4 L'intégrité et l'indépendance des commissaires

De par la loi, le BAPE se compose de cinq membres permanents et au besoin, le Conseil des ministres nomme des membres additionnels que le président du Bureau affecte à une commission. Par leur vision particulière de la société et par leur expertise, les membres additionnels apportent au BAPE une richesse inestimable et, compte tenu de l'importance de la charge de travail et de son augmentation prévisible, le recours à des commissaires de l'extérieur ne pourra que se généraliser dans les années qui viennent.

Pour jouer son rôle d'arbitre et de conciliateur des valeurs sociales, le BAPE doit, à tout prix, préserver son intégrité et son indépendance de toute ingérence extérieure, qu'elle vienne du gouvernement, des promoteurs ou des groupes d'intérêt. Dans cette perspective et dans le but d'éviter toute forme de conflit d'intérêt réel ou apparent, les membres permanents du Bureau se sont dotés d'un code de déontologie[2]. Conformément à une des recommandations du Rapport du comité de révision de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux, le rapport Lacoste, ce code de déontologie balise non seulement la conduite des membres permanents mais aussi celle des membres additionnels nommés commissaires pour la durée d'un mandat d'enquête et d'audience.

3.5 Le travail d'équipe

Dans le contexte de l'augmentation de la charge de travail dont il a été fait état précédemment et dans le souci de répondre adéquatement à la demande, le BAPE a dû procéder à une réorganisation interne. Afin de respecter, au niveau opérationnel, l'autonomie des commissions, il a adopté un mode de gestion matricielle. Sans entrer dans le détail, soulignons que ce type de gestion crée une équipe de travail indépendante et autonome affectée à chacun des mandats confiés au BAPE. De plus, la gestion opérationnelle du Bureau relève maintenant d'un conseil de gestion qui réunit des employés de tous les secteurs d'activités.

On trouvera à la figure 2 le schéma de l'organisation matricielle adoptée par le BAPE.

---

[2] On trouvera à l'Annexe II la version intégrale de ce code de déontologie.

Figure 2:
L'organisation matricielle adoptée par le BAPE

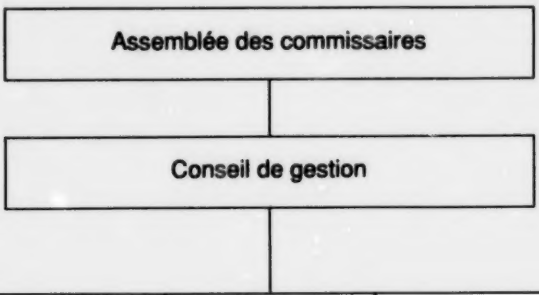

	Mandat	Mandat	Mandat	Affaires courantes
Analyse secrétaire				Coordination des analyses
Relations avec le public				Coordination des relations avec le public
Administration logistique				Coordination de l'administration
Soutien secrétariat				Secrétariat général

Conclusion

Nous avons complété cette année plus de mandats qu'en n'importe quelle autre année; notre budget d'exploitation a presque triplé et notre équipe s'est considérablement renouvelée. Malgré des moments difficiles, le BAPE a progressé.

Le développement durable nécessite l'intégration, dans la prise de décision, de nouvelles valeurs qui viennent compléter l'évaluation économique et technique. La prise en considération des valeurs environnementales et l'évaluation de l'impact sur la qualité de vie ne peuvent être complétées par des spécialistes et des technocrates. Elles doivent passer, selon nous, par une forme de consultation publique. Aucun expert ne peut prétendre déterminer avec précision l'impact qu'un développement aura sur la vie des gens; son jugement sera toujours teinté par le filtre de ses connaissances et de son expérience. La consultation publique contribue à l'éclairage sur lequel le décideur politique doit pouvoir compter. C'est dans ce rôle que le BAPE se propose de continuer d'aider le gouvernement à prendre des décisions dont nos enfants admireront la sagesse.

Annexe I : Les réalisations

On trouvera, dans les pages suivantes, regroupées par type d'activité, un aperçu des réalisations du BAPE au cours de l'année 1989-1990 dans le cadre des mandats qui lui ont été confiés.

1. Les périodes d'information et de consultation publiques

1.1 L'agrandissement de la marina d'Oka

Pour répondre à la demande croissante de la navigation de plaisance, la Marina d'Oka inc. prévoit augmenter de 50 le nombre de places à quai de sa marina située sur la rive nord du lac des Deux Montagnes. Réalisé à l'aide de quais et de brise-lames flottants, cet agrandissement porterait sa capacité à près de 200 embarcations.

Selon le promoteur, la majorité des impacts se produirait en phase d'exploitation et porterait sur le milieu humain : bruit causé par l'enlèvement et la remise en place des équipements à tous les ans, impact visuel de l'entreposage hivernal des structures, achalandage et bruit accrus pour le voisinage. Quant aux impacts sur le milieu naturel, ils seraient limités à la mise en place des ancrages.

La période d'information sur ce dossier s'est déroulée du 10 juillet au 23 août 1989. Deux demandes d'audience publique ont été déposées à la suite desquelles une enquête s'est tenue. Terminée le 28 février 1990, cette enquête a conclu que la médiation environnementale n'était pas appropriée.

1.2 Le prolongement de l'autoroute 30 vers Nicolet

Dans le but d'améliorer les liaisons entre Nicolet, Bécancour et la région de Trois-Rivières, le ministère des Transports du Québec projette de prolonger l'autoroute 30 entre l'autoroute 55 et la route du Port sur une longueur de 5,5 kilomètres dans les municipalités de Bécancour et de Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet.

Selon le promoteur, la construction d'une seule chaussée d'autoroute à deux voies sans accès permettrait également de soutenir les efforts d'investissement et de consolidation apportés à l'économie régionale au cours des dernières années.

Prévue pour être réalisée dans l'emprise déjà expropriée entre 1972 et 1974, la construction de l'autoroute occasionnerait des impacts sur le milieu naturel, principalement en raison du redressement de la rivière Marguerite. Sur le milieu humain, les impacts prévisibles toucheraient surtout certains secteurs résidentiels qui subiraient les nuisances reliées à la construction, de même que certaines terres agricoles qui seraient perdues à jamais.

La période d'information sur ce dossier s'est déroulée du 11 septembre au 25 octobre 1989 et aucune demande d'audience publique n'a été adressée au ministre.

1.3 L'aménagement faunique du marais Mud Lake

Dans le but d'améliorer la production faunique du milieu et la qualité générale de l'habitat pour la nidification et l'élevage de la sauvagine, Canards Illimités Canada projette d'installer une digue avec structure de contrôle à la décharge du lac, afin de stabiliser le niveau de l'eau des lacs Mud, King of the North et Fortune, près de Rouyn-Noranda.

L'essentiel des impacts, selon le promoteur, consisterait en une amélioration de la productivité faunique du milieu et, accessoirement, du potentiel de villégiature des environs. Tout au plus, certaines nuisances temporaires durant la réalisation des travaux sont prévues.

La période d'information sur ce dossier s'est déroulée du 11 septembre au 25 octobre 1989 et aucune demande d'audience publique n'a été adressée au ministre.

1.4 L'agrandissement de la marina du Centre nautique de Salaberry-de-Valleyfield

Afin de répondre à la demande pour la location de places à quai, le Centre nautique de Salaberry-de-Valleyfield entend agrandir sa marina pour porter de 225 à 300 le nombre de places disponibles. Ce projet nécessite le dragage, à partir de batardeaux, de quelque 16 000 mètres carrés de sédiments, sur une profondeur d'un mètre environ.

Selon le promoteur, les impacts seraient principalement reliés à la remise en suspension des sédiments qui modifieraient temporairement la qualité de l'eau. Toutefois, il prévoit que la propagation se limiterait aux eaux du bassin. Par ailleurs, les travaux de construction engendreraient certaines nuisances (bruit et poussière) pour les résidents du secteur.

La période d'information sur ce dossier s'est déroulée du 13 novembre au 27 décembre 1989 et deux demandes d'audience publique ont été déposées.

1.5 La construction de l'émissaire des eaux traitées de Montmagny

Dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux du Québec, la Société québécoise d'assainissement des eaux se propose de construire un émissaire conduisant les eaux traitées de l'usine d'épuration de Montmagny au fleuve Saint-Laurent.

Les impacts négatifs appréhendés se rapportent essentiellement aux phases de la construction qui doit se faire à partir d'une jetée permettant l'accès au site à marée basse. Ils touchent la sécurité du transport et la qualité de l'eau reliée au site de dépôt des matériaux excavés. Quant aux impacts générés par l'exploitation de la structure, ils sont jugés positifs puisque le traitement améliorerait la qualité actuelle de l'eau du fleuve.

La période d'information sur ce dossier s'est déroulée du 29 janvier au 14 mars 1990 et aucune demande d'audience publique n'a été adressée au ministre.

2. Les audiences publiques et les enquêtes

2.1 La construction d'un boulevard dans l'axe Saint-Laurent — Laramée — Mc Connell entre Hull et Aylmer

En septembre 1988, le ministre de l'Environnement, M. Clifford Lincoln, confiait au BAPE le mandat d'enquêter sur le projet du ministère des Transports du Québec de construire un boulevard dans l'axe des rues Saint-Laurent et Laramée à Hull et le chemin McConnell à Aylmer pour décongestionner la route 148 et améliorer la fluidité de la circulation au centre-ville de Hull.

Le rapport annuel 1988-1989 du BAPE décrit en détail le projet ainsi que le déroulement de la procédure.

La commission, composée de M. Victor C. Goldbloom, qui la présidait, et de M. Yvon Dubé, commissaire permanent du BAPE, a remis son rapport à Mme Lise Bacon, ministre de l'Environnement, le 10 février 1989 et celle-ci l'a rendu public le 10 avril suivant, soit au cours de l'année financière visée par le présent rapport.

Le rapport

Tout en acceptant la localisation de l'axe routier, la commission a exprimé certaines réserves sur la géométrie du tracé proposé par le promoteur en certains endroits.

Au cours de l'audience, la nécessité d'un nouveau lien routier entre Hull et Aylmer est clairement apparue afin de décongestionner les deux seules artères permettant la traversée du parc de la Gatineau et dont la capacité est déjà dépassée. De plus, la localisation proposée du nouvel axe permet de croire à des impacts bénéfiques, tant sur l'expansion résidentielle à Aylmer que sur la revitalisation du centre-ville de Hull et sur le développement urbain de son secteur ouest.

Toutefois, la commission a suggéré certaines modifications : boulevard urbain uniforme d'un bout à l'autre plutôt qu'une combinaison boulevard-autoroute, aménagement de traversées piétonnières et d'espaces verts, tronçon Laramée à niveau plutôt qu'encaissé, prolongement du tunnel sous la promenade de la Gatineau d'au moins 100 mètres à chacune de ses extrémités. Elle a estimé, de plus, que le promoteur devrait approfondir les données hydrogéologiques avant de préciser la localisation exacte de la route dans le secteur du parc Champlain de manière à éviter les risques de contamination des eaux souterraines.

2.2 Le raccordement de l'autoroute 55 à la route 157 à Shawinigan-Sud

En avril 1989, après huit requêtes d'organismes et de citoyens en ce sens, la ministre de l'Environnement, Mme Lise Bacon, confiait au BAPE le mandat de tenir une audience publique sur le projet du ministère des Transports du Québec de construire une voie de raccordement de la route 157 à l'autoroute 55. L'audience s'est tenue à Shawinigan-Sud en mai 1989.

Le rapport annuel 1988-1989 du BAPE décrit en détail le projet ainsi que le déroulement de la procédure.

La commission, composée de M. Victor C. Goldbloom qui la présidait, de M. Michel Dorais, alors vice-président du BAPE, et de Mme Claudette Journault, commissaire permanente du BAPE, a remis son rapport à la ministre le 24 août 1989 et celle-ci l'a rendu public le 24 octobre suivant.

Le rapport

Tout en reconnaissant qu'il existait de sérieux problèmes de congestion et de sécurité sur les routes de la région, la commission a estimé que le lien routier proposé par le ministère des Transports du Québec ne les solutionnerait que partiellement, et que la justification du projet n'avait pas été démontrée.

Par ailleurs, la commission n'a pu que constater et déplorer que, parmi les quatorze tracés étudiés dans l'étude d'impact, le ministère des Transports ait opté pour celui qui, de son propre aveu, présentait les impacts les plus forts sur l'environnement et sur le patrimoine. Pour l'essentiel, ces impacts consistaient

à empiéter sur d'importantes superficies de terres arables et à sectionner un bassin agricole dont la productivité est en progression.

La commission a conclu que si le Conseil des ministres choisissait d'autoriser la construction d'un lien routier entre la route 157 et l'autoroute 55 malgré l'inadéquation entre le projet et l'objectif visé, il devrait opter pour un tracé de moindre impact que celui préconisé par le promoteur, en dépit des coûts supplémentaires.

2.3 La construction d'une voie ferrée entre Laterrière et Ville de La Baie

En avril 1989, à la suite de la requête du Comité de l'environnement de Chicoutimi et de celles de trois citoyens en ce sens, la ministre de l'Environnement, Mme Lise Bacon, confiait au BAPE le mandat de tenir une audience publique sur le projet d'Alcan Aluminium ltée de construire une voie ferrée entre Laterrière et Ville de La Baie. L'audience s'est tenue à Laterrière en mai et en juin 1989.

Le rapport annuel 1988-1989 du BAPE décrit en détail le projet ainsi que le déroulement de la procédure.

La commission, composée de M. Michel Dorais, alors vice-président du BAPE et qui la présidait, de M. Yvon Dubé, commissaire permanent du BAPE, et de M. Charles E. Plamondon, commissaire ad hoc, a remis son rapport à la ministre le 24 août 1989 et celle-ci l'a rendu public le 24 octobre suivant.

Le rapport

La commission est venue à la conclusion que le transport par train des matières premières et des lingots d'aluminium est plus sécuritaire et de moindre impact que le transport par camion. De plus, elle a estimé que le tracé retenu par Alcan, qui longeait le contrefort des Laurentides, était celui qui présentait le moins d'impacts.

La commission a toutefois reconnu l'importance des impacts de la voie ferrée sur une entreprise récréotouristique de la région, la Ferme Laterrière inc. Elle a proposé que les mesures d'atténuation fassent l'objet d'une étude spéciale, aux frais du promoteur. Les deux parties devraient choisir la firme chargée de cette étude qui servirait de base d'échanges. Un arbitre serait désigné pour identifier les mesures d'atténuation nécessaires si les parties n'arrivaient pas à s'entendre.

2.4 Les intercepteurs et émissaires des eaux usées à Chicoutimi

Le 7 avril 1989, après deux demandes d'audience publique qui lui avaient été adressées, la ministre de l'Environnement, Mme Lise Bacon, confiait au BAPE un mandat d'audience publique sur le projet de la Société québécoise d'assainissement des eaux et de la Ville de Chicoutimi d'enfouir des canalisations sous les rives du Saguenay dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux du Québec. L'audience s'est tenue à Chicoutimi en mai et en juin 1989.

Le rapport annuel 1988-1989 du BAPE décrit en détail le projet ainsi que le déroulement de la procédure.

La commission, composée de M. Yvon Dubé, commissaire permanent du BAPE qui la présidait, de Mme Claudette Journault, également commissaire permanente du BAPE, et de M. Denis Larrivée, commissaire ad hoc, a remis son rapport à la ministre le 24 août 1989 et celle-ci l'a rendu public le 24 octobre suivant.

Le rapport

La valeur biologique des battures, la contamination des sédiments, la valeur patrimoniale du mur de la promenade et la qualité visuelle de la falaise du cap Saint-Joseph sont autant de points qui ont amené la commission à ne pas endosser le projet tel que préconisé par le promoteur et à opter plutôt pour les solutions de rechange considérées dans l'étude d'impact.

En regard de la contamination des sédiments, la commission a de plus suggéré que soit déterminé avec précision, avant les travaux, leur degré de contamination et qu'un plan pour en disposer adéquatement soit élaboré de concert avec le ministère de l'Environnement.

Par ailleurs, la commission a analysé la question des débordements des réseaux d'égouts unitaires, comme c'est le cas à Chicoutimi. Elle est venue à la conclusion que l'objectif même de l'assainissement des eaux, la récupération des usages, est compromis à certains endroits par la fréquence de ces débordements d'eaux contaminées et que l'atteinte de cet objectif nécessite l'installation d'ouvrages additionnels, malgré les coûts supplémentaires.

2.5 La construction d'une voie de contournement à Bernierville (route 265)

Pendant la période d'information tenue à l'automne de 1988, huit citoyens se sont regroupés pour demander une audience publique sur le projet du ministère des Transports du Québec de construire une voie de contournement de la route 265 à Bernierville. Les requérants ont toutefois accepté de faire valoir leurs points de vue dans le cadre d'une procédure d'enquête, dans la mesure où la demande d'audience publique demeurait valide si aucune entente n'était conclue à la suite de cette enquête.

En avril 1989, la ministre de l'Environnement, Mme Lise Bacon, confiait donc au BAPE le mandat

de tenir une enquête sur ce projet qui est décrit en détail dans le rapport annuel 1988-1989 du BAPE. L'enquête s'est tenue du 24 avril au 1er septembre. La commission, formée de Mme Claudette Journault, commissaire permanente du BAPE, a alors remis son rapport et la ministre l'a rendu public le 12 octobre suivant.

Le rapport

À la suite de l'enquête et de la médiation de la commission, les citoyens et le ministère des Transports se sont mis d'accord pour un tracé modifié qui évitait de conférer un statut de route régionale à un rang à caractère rural. Tout en atteignant l'objectif de décongestionner la rue Principale, le nouveau tracé fait consensus dans le milieu et réduit de quatre à deux le nombre d'expropriations nécessaires, diminue le nombre de rapprochements des propriétés à la route, tout en isolant moins de terres agricoles et en améliorant la sécurité routière. De plus, les impacts sonores et visuels du projet sont minimisés.

2.6 La construction du tronçon de l'autoroute 50 entre Lachute et Mirabel

En août 1989, la ministre de l'Environnement, Mme Lise Bacon, confiait au BAPE le mandat de tenir une audience publique sur le projet du ministère des Transports du Québec de construire un tronçon de l'autoroute 50 de 23,8 kilomètres entre Mirabel et Lachute.

Le rapport annuel 1988-1989 du BAPE décrit en détail le projet ainsi que le déroulement de la procédure.

La commission, composée de M. Michel Dorais, qui la présidait, de M. Marcel Piché, commissaire permanent du BAPE, et de M. Roger Lavigne, commissaire ad hoc, a remis son rapport au ministre, M. Pierre Paradis, le 26 janvier 1990 et celui-ci l'a rendu public le 7 mars suivant.

Le rapport

D'emblée, la commission a déploré que le tracé de l'autoroute entre Mirabel et Lachute soit entièrement déterminé par l'emprise qui appartient déjà au gouvernement à la suite de la rétrocession des terres expropriées précédemment pour la construction de l'aéroport de Mirabel. Pire, cette rétrocession s'est faite cinq ans après la proclamation du Règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement, ce qui représente, à ses yeux, une contorsion douteuse à l'esprit du règlement qui suppose de tenir compte des impacts environnementaux dans la planification d'un projet assujetti à cette procédure.

Par ailleurs, la commission a pu identifier, au cours de l'audience, des risques élevés pour les nappes d'eau souterraines en cas de déversement accidentel, ou simplement causés par les sels de déglaçage. Dans sa recherche de mesures d'atténuation de ces risques, la commission a suggéré l'emploi d'abrasifs au lieu de sels de déglaçage et proposé certaines mesures de contrôle de la circulation lourde.

Considérant, de plus, que la construction d'une seule chaussée, telle que mise de l'avant par le promoteur, ne solutionnerait le problème de circulation locale qu'à court terme, que la mise en place de deux chantiers consécutifs occasionnerait des nuisances supplémentaires et que les mesures de prévention des risques qu'elle préconisait seraient difficilement applicables pour une autoroute à une seule chaussée, la commission a estimé que les deux chaussées devaient être construites en même temps.

2.7 Le dragage en regard de la rivière aux Brochets, dans la baie Missisquoi

En août 1989, à la suite de la demande d'un citoyen et de celles de quatre organismes, la ministre de l'Environnement, Mme Lise Bacon, confiait au BAPE le mandat de tenir une audience publique sur le projet du Comité de mise en valeur de la baie Missisquoi de draguer la baie Missisquoi à l'embouchure de la rivière aux Brochets pour en faciliter l'accès aux embarcations de plaisance. L'audience s'est tenue au cours de septembre et octobre 1989.

Le rapport annuel 1988-1989 du BAPE décrit en détail le projet ainsi que le déroulement de la procédure.

La commission, composée de M. Yvon Dubé, commissaire permanent au BAPE et qui la présidait, de Mme Claudette Journault, également commissaire permanente du BAPE, et de M. Gilles H. Leduc, commissaire ad hoc, a remis son rapport au ministre, M. Pierre Paradis, le 12 janvier 1990 et celui-ci l'a rendu public le 12 mars suivant.

Le rapport

Selon la commission, le dragage d'un chenal de 700 mètres dans le haut-fond à l'embouchure de la rivière aux Brochets aurait des conséquences négatives sur l'équilibre écologique de ce milieu particulièrement sensible aux perturbations. L'accroissement de la circulation sur la rivière qui en résulterait pourrait, de plus, porter atteinte à la tranquillité des lieux et occasionner certains problèmes de sécurité, compte tenu du cours étroit et sinueux de la rivière.

La commission a estimé que le développement du potentiel de la rivière et de la tourbière marécageuse qui la borde devrait davantage être relié à leur richesse écologique qu'au nautisme de fort gabarit, et qu'investir dans la conservation et dans le potentiel récréatif

et éducatif serait plus profitable, à long terme, qu'un dragage qui devrait être répété au moins à tous les trois ans.

En souhaitant que le nautisme se développe dans la baie Missisquoi plutôt que dans la rivière, la commission a fortement suggéré que le cours d'eau et la tourbière, particulièrement riches en espèces végétales et animales rares et menacées, reçoivent un statut approprié et que la tourbière soit intégrée au réseau québécois des milieux naturels protégés.

2.8 Le réaménagement du boulevard Saguenay Ouest à Chicoutimi

En août 1989, à la suite de la demande du Comité de l'environnement de Chicoutimi et de celle de trois citoyens, la ministre de l'Environnement, Mme Lise Bacon, confiait au BAPE le mandat de tenir une audience publique sur le projet de la Ville de Chicoutimi de réaménager le boulevard Saguenay Ouest. Cette audience s'est déroulée au cours des mois d'octobre et de novembre 1989 à Chicoutimi.

Le rapport annuel 1988-1989 du BAPE décrit en détail le projet ainsi que le déroulement de la procédure.

La commission, composée de Mme Claudette Journault, commissaire permanente du BAPE et qui la présidait, de M. Yvon Dubé, également commissaire permanent du BAPE, et de M. Jean-Pierre Bourassa, commissaire ad hoc, a remis son rapport au ministre, M. Pierre Paradis, le 16 février 1990. Celui-ci l'a rendu public au début de l'exercice financier 1990-1991.

Annexe II : Le code de déontologie

Code de déontologie

à l'usage des commissaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a recours à des commissaires permanents et à des commissaires additionnels pour former ses commissions. Leurs pouvoirs de commissaires d'enquête et l'importance croissante de leur rôle public font valoir leur besoin de souscrire à un code de déontologie.

Les commissaires permanents du Bureau agissent à plein temps et à titre exclusif alors que les commissaires additionnels ne sont nommés que pour des mandats spécifiques. Ce code se divise donc en trois parties :

a) les devoirs généraux qui guident tous les commissaires du BAPE;

b) les devoirs spécifiques des commissaires permanents du BAPE;

c) les devoirs particuliers de tous les commissaires du BAPE dans l'exercice de mandats d'enquête ou d'audience ou de tout autre mandat qui pourrait leur être confié.

a) Tous les commissaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'engagent à :

- accomplir leur rôle avec intégrité, dignité, et honneur;
- éviter toute activité incompatible avec l'exercice de leur fonction;
- éviter tout conflit d'intérêt et toute partialité;
- respecter, à l'égard de tous, les préceptes de la justice naturelle;
- traiter toute ingérence dans leur travail comme irrecevable ou inadmissible;
- servir le public de façon irréprochable et au meilleur de leur connaissance;
- respecter la philosophie générale, les méthodes de travail et les règles administratives ou budgétaires du Bureau telles qu'établies par la tradition ou l'Assemblée des commissaires, ainsi que la loi et les règles qui encadrent ses activités.

b) Tous les commissaires PERMANENTS du BAPE s'engagent à :

- refuser de prendre position publiquement sur tout sujet d'actualité pouvant faire l'objet d'une audience publique sur l'environnement dans un avenir prévisible;
- éviter de se placer dans des situations qui pourraient évoluer vers des conflits d'intérêts;
- participer activement aux travaux de l'Assemblée des commissaires du BAPE et en respecter la solidarité.

c) Dans l'exercice de leur fonction de commissaire lors d'un mandat d'enquête ou d'audience publique, ou lors d'un mandat de toute autre nature, les commissaires s'engagent à :

- n'avoir aucun intérêt particulier dans les dossiers qui leur sont confiés;
- participer à toutes les réunions et séances des commissions dont ils sont membres;
- acquérir une connaissance aussi complète que possible des dossiers et faire en sorte d'en compléter l'analyse dans les délais fixés;
- contribuer au bon ordre des séances d'audience publique en agissant avec courtoisie, fermeté et objectivité;
- susciter le respect mutuel de toutes les personnes qui assistent ou participent aux travaux des commissions;
- favoriser la participation pleine et entière des intéressés;
- aider les citoyens à bien comprendre les projets et les inciter à exprimer leur opinion sans contrainte;
- respecter le caratère confidentiel des délibérations des commissions;
- éviter toute réunion privée avec les promoteurs, les requérants ou les participants à l'audience publique, sauf celles qui sont prévues dans les règles de procédure;
- respecter la confidentialité des rapports des commissions jusqu'à ce qu'ils soient rendus publics;
- respecter les décisions du Conseil des ministres, à la suite des rapports des commissions, et éviter de les commenter publiquement.

Annexe III : Les publications du BAPE

A — Les rapports d'enquête et d'audience

Rapport d'enquête sur les projets de gazoduc Québec — Atlantique, novembre 1979.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Réservoir des Quinze — Grand Lac Victoria, janvier 1980.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Réseau de transport La Grande — Tronçon La Vérendrye — Duvernay, mars 1980.

Transcription des audiences publiques sur les projets de Trans-Canada Pipe-Lines à Pointe de la Martinière et à Pointe-Noire, juillet 1980.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet de terminal méthanier à Gros Cacouna, mars 1981.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet d'usine Stablex, mai 1981.

Rapport d'enquête — Projet de Centrale Delaney — Rang Petit Saguenay et site de villégiature du lac Alain, novembre 1981.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet d'ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles, décembre 1981.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet de quai pour fins récréatives et déversement occasionnel de neige (Montréal), juin 1982.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet de remplacement de l'évacuateur de crue de la centrale Rivière-des-Prairies, décembre 1982.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Programme de pulvérisations aériennes contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, avril 1983.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Programme de dragage (1983-1984) de la rivière Saint-Maurice par la CIP inc. à Trois-Rivières, janvier 1983.

Rapport d'audience publique — Pulvérisations aériennes de phytocides en milieu forestier (1983-1984), septembre 1983.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Poste des Cantons, lignes Nicolet — Des Cantons et Des Cantons — Nouvelle-Angleterre, octobre 1983.

Rapport d'enquête — Gestion des eaux du lac Noir, mars 1984.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet de remblayage dans la plaine d'inondation de la rivière Godefroy en vue du développement domiciliaire Parent et Désilets à Bécancour, décembre 1984.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Programme de pulvérisations aériennes contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (1985-1989), décembre 1984.

Rapport d'enquête — Projet de contournement de la ville de Saint-Georges de Beauce (route 204), janvier 1985.

Rapport d'enquête — Route 117, section lac Gabbro au lac Vipère, janvier 1985.

Rapport d'enquête — Projet de l'Île-aux-Grues, l'électricité par lignes sous-fluviales, avril 1985.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet de centrale hydro-électrique sur la Basse-Côte-Nord (lac Robertson), mai 1985.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, mai 1985.

Rapport d'enquête — Projet de construction d'un barrage à la décharge du lac Simonet, août 1985.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet d'assainissement des eaux de la Rive-Sud de Montréal; construction de l'intercepteur régional, tronçon de Longueuil, août 1985.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet de réaménagement de la route 116, tronçon Princeville/Plessisville, juin 1986.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet de ligne à courant continu à ± 450 kV, Radisson — Nicolet — Des Cantons (section en territoire non couvert par la Convention de la Baie James et du Nord québécois), avril 1987.

Rapport d'enquête — Projet de l'Île-aux-Coudres, câbles sous-marins de relève, juin 1987.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet de réaménagement du chemin de la Montagne dans la ville de Hull, août 1987.

Rapport d'enquête — Projet de réaménagement de l'échangeur de l'autoroute 15 au kilomètre 31, à Mirabel (Saint-Janvier), octobre 1987.

Rapport d'enquête — Projet de prolongement de l'autoroute 19, de l'autoroute 440 jusqu'au boulevard Dagenais à Ville de Laval, décembre 1987.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet de marina à La Baie, février 1988.

Rapport d'enquête — Projet d'agrandissement de la marina de Lévis — Remblayage pour fins de stationnement et d'entreposage de bers, avril 1988.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet d'urbanisation de la route 173 à Saint-Georges de Beauce, mai 1988.

Rapport d'enquête — Projet de réaménagement de l'échangeur de l'autoroute 15 au kilomètre 31, à Mirabel (Saint-Janvier), juin 1988.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Prolongement de l'autoroute 73 vers Stoneham, octobre 1988.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Construction d'un boulevard dans l'axe Saint-Laurent — Laramée — McConnell entre Hull et Aylmer, février 1989.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Raccordement de l'autoroute 55 à la route 157 à Shawinigan-Sud, août 1989.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Intercepteurs et émissaires des eaux usées à Chicoutimi, août 1989.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Construction d'une voie ferrée entre Laterrière et Ville La Baie, août 1989.

Rapport d'enquête — Contournement de Bernierville (route 265), septembre 1989.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet de dragage en regard de la rivière aux Brochets dans la baie Missisquoi, janvier 1990.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Construction du tronçon de l'autoroute 50 entre Lachute et Mirabel, janvier 1990.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Aménagement du boulevard Saguenay Ouest à Chicoutimi, février 1990.

B — Divers

Procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement préparée en collaboration avec le Service d'analyse des études d'impact du ministère de l'Environnement, février 1982.

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, mai 1982.

Guide de réalisation — Le résumé vulgarisé de l'étude d'impact, septembre 1982.

L'étude d'impact environnemental et la participation du public, novembre 1982.

L'analyse coûts-avantages : un outil contesté dans le domaine de l'environnement, 1984. (Document préparé par M. Jean-Pierre Reveret.)

Analyse de risque pour la santé et la sécurité publique — Exposé sommaire des principes et des méthodes, mars 1984. (Étude réalisée par André Marsan et associés.)

Appréciation du risque en santé publique — Revue de quelques principes et méthodes, avril 1984. (Étude réalisée par le Département de santé communautaire du Centre hospitalier régional de Rimouski.)

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et la gestion des conflits — Bilan et perspectives, janvier 1986.

Mémoire sur le rapport de conjoncture en matière de recherche et de développement dans le secteur de l'environnement au Québec : Valoriser le futur, janvier 1986.

Pour influencer une décision environnementale, dépliant.

Bilan et étude comparative de procédures d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux — Rapport de recherche, mai 1986.

Forces et faiblesses des méthodes d'évaluation des impacts environnementaux — Rapport de recherche, mai 1986.

Rapport annuel 1980-1981.

Rapport annuel 1981-1982.

Rapport annuel 1982-1983.

Rapport annuel 1983-1984.

Rapport annuel 1984-1985.

Rapport annuel 1985-1986.

Rapport annuel 1986-1987.

Rapport annuel 1987-1988.

Rapport annuel 1988-1989.

Cette publication a été imprimée
sur du papier recyclé

ISBN 2-551-14243-1

90000

9 782551 142439

Imprimé au Québec (Canada)

Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement